

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	FR / FR	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Primer Spray  
Code du produit : 125.949

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement de base, Primaire

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG  
Müslistrasse 43  
8957 Spreitenbach  
Schweiz  
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70  
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

**Service responsable** : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
Conseils de prudence	:	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. <b>Prévention:</b> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
1.6	21.06.2024	10.10.2023
FR / FR		Date de la première version publiée: 30.09.2019

P211 toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone  
acétate de n-butyle  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient morpholine-4-carbaldehyde, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol

### Composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 12,5
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5
alcool éthylique	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 1 - < 2,5
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 2,5
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32, 01-2119539452-40	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 2,5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

		Limite de concentration spécifique STOT RE 2 >= 10 %	
morpholine-4-carbaldehyde	4394-85-8 224-518-3 01-2119987993-12	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - <= 0,5
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg	< 0,001
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
talc	14807-96-6 238-877-9		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.  
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

- 
- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| En cas d'inhalation             | : Amener la victime à l'air libre.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec la peau  | : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.   |
| En cas de contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'exposition.<br>Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.<br>Faire immédiatement appel à une assistance médicale.   |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |         |  |
|---------|--|
| Risques | : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|---------|--|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |                                   |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Poudre sèche<br>Pulvérisateur d'eau<br>Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit   |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |  |
|--|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.<br>En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. |
| Produits de combustion dangereux                       | : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6 FR / FR	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire approprié.
- Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Enlever toute source d'ignition.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version 1.6 FR / FR Date de révision: 21.06.2024 Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée: 30.09.2019

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Indicatif		
		VME	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
		Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
		Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm	2019/1831/E



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

			723 mg/m <sup>3</sup>	U
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	50 ppm 241 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- tenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup> (Titane)	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		TWA	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	50 ppm 275 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li- mites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li- mites réglementaires contraignantes				
trioxyde de difer	1309-37-1	VME (Fumées)	5 mg/m <sup>3</sup> (Fer)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

talc	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				
anhydride maléique	108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives				

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2420 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m <sup>3</sup>
acétate de n-butyle	Consommateurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	275 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	796 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	33 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	320 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour
mélange réactionnel	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	77 mg/m <sup>3</sup>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

d'éthylbenzène et de xylène			systemiques	
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	180 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	15 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	1,6 mg/kg p.c./jour
trioxyde de difer	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
morpholine-4-carbaldehyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	98 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	14 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,29 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	29 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,84 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	8 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,176 mg/cm2
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	8 mg/kg
anhydride maléique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	0,081 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	0,2 mg/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,04 mg/kg poids sec (p.s.)
acétate de n-butyle	Sol	29,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids sec (p.s.)
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,0072 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,1469 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,162 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	0,1 mg/l
	Sol	83,1 mg/kg poids sec (p.s.)
alcool éthylique	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,9 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,63 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,38 Aliments mg / kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0,635 mg/l
	Eau de mer	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,29 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,329 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,29 mg/kg poids sec (p.s.)
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)
morpholine-4-carbaldehyde	Eau douce	0,5 mg/l
	Eau de mer	0,05 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	2000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,69 mg/kg
	Sédiment marin	0,269 mg/kg
	Sol	0,244 mg/kg
anhydride maléique	Eau douce	0,038 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version 1.6      FR / FR      Date de révision: 21.06.2024      Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée: 30.09.2019

	Eau de mer	0,004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,296 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,037 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	44,6 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : >= 0,4 MM  
Directive : DIN EN 374  
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.  
Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

---

Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: aérosol
Couleur	: brun rouge
Odeur	: caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 13 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1,2 % (v)
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 365 °C
pH	: non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Solubilité(s)	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 8.300 hPa (20 °C)

Densité : 0,82 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### **Toxicité aiguë**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### **Composants:**

##### **acétone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 76 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 7.400 mg/kg

##### **acétate de n-butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **bis(orthophosphate) de trizinc:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

##### **alcool éthylique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 117 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 6,82 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg  
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

### **morpholine-4-carbaldehyde:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 7.360 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): >= 5,319 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 18.400 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **anhydride maléique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,35 mg/l  
Durée d'exposition: 1 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg

### **talc:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Composants:**

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Remarques : Pas d'irritation de la peau

### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Composants:**

#### **alcool éthylique:**

Résultat : Irritation légère des yeux

**dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

#### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ ]:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

#### morpholine-4-carbaldehyde:

Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

#### anhydride maléique:

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Composants:

#### acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Voies d'exposition : Oral(e)  
Organes cibles : Système nerveux central  
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### anhydride maléique:

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Système respiratoire  
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

### acétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l  
Point final: mortalité  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (algae): 430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2.212 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **bis(orthophosphate) de trizinc:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,169 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,044 mg/l  
Durée d'exposition: 72 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

### alcool éthylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 11.200 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité pour les poissons : NOEC: 250 mg/l  
(Toxicité chronique) Espèce: Poisson

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques Type de Test: Essai en statique  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >  
algues/plantes aquatiques 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons : NOEC: 47,5 mg/l  
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: >= 100 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 jr  
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques Méthode: OCDE Ligne directrice 202

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues): 0,44 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 96 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### morpholine-4-carbaldehyde:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Leuciscus idus(Ide)): 500 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 500 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 17.040 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 23.880 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

### anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: EPA-660/3-75-00

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 37,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,78 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **acétone:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 90,9 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

#### **acétate de n-butyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 jr

#### **alcool éthylique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 90 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

### **morpholine-4-carbaldehyde:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 100 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

### **anhydride maléique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 90 %  
Durée d'exposition: 225 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Composants:**

#### **acétone:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3  
Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,24 (20 °C)

#### **acétate de n-butyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### **bis(orthophosphate) de trizinc:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Non applicable

#### **alcool éthylique:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -0,35 (20 °C)

#### **dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Non applicable

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 6,8  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### **mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

### **morpholine-4-carbaldehyde:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -1,2 (23 °C)

### **anhydride maléique:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -2,61 (20 °C)

### **talc:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: -9,4 (25 °C)  
pH: 7

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

### **Potentiel de réchauffement planétaire**

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version  
1.6

FR / FR

Date de révision:  
21.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023  
Date de la première version publiée:  
30.09.2019

### Composants:

#### **propane:**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a  
Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

#### **butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):**

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022  
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006  
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002  
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a  
Efficacité radiative: 0 Wm<sup>2</sup>ppb  
Information supplémentaire: Composés divers

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux règlements concernant l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
150104, emballages métalliques  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 1950  
ADR : UN 1950  
RID : UN 1950  
IMDG : UN 1950  
IATA : UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

<b>ADN</b>	: AÉROSOLS
<b>ADR</b>	: AÉROSOLS
<b>RID</b>	: AÉROSOLS
<b>IMDG</b>	: AEROSOLS
<b>IATA</b>	: Aerosols, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 2	2.1
<b>ADR</b>	: 2	2.1
<b>RID</b>	: 2	2.1
<b>IMDG</b>	: 2.1	
<b>IATA</b>	: 2.1	

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction en tunnels	: (D)

<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Code de classification	: 5F
Numéro d'identification du danger	: 23
Étiquettes	: 2.1

<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: 2.1
EmS Code	: F-D, S-U

<b>IATA (Cargo)</b>	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 203
Instruction d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Étiquettes	: Flammable Gas

<b>IATA (Passager)</b>	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 203

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation	:	Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à  
l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 25, 44, 66  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4734, 4718

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE  
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l  
Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

- 
- |        |   |
|--------|---|
| H304   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H312   | : Nocif par contact cutané.   |
| H314   | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315   | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H317   | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318   | : Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319   | : Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332   | : Nocif par inhalation.   |
| H334   | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                         |
| H335   | : Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336   | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H351   | : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.  |
| H372   | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| H373   | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.              |
| H400   | : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                       |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| EUH071 | : Corrosif pour les voies respiratoires.  |

### Texte complet pour autres abréviations

- |                 |  |
|-----------------|--|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique   |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique   |
| Asp. Tox.       | : Danger par aspiration  |
| Carc.           | : Cancérogénicité  |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit.      | : Irritation oculaire  |
| Flam. Liq.      | : Liquides inflammables  |
| Resp. Sens.     | : Sensibilisation respiratoire   |
| Skin Corr.      | : Corrosion cutanée  |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée   |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE         | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| STOT SE         | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique   |
| 2000/39/EC      | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2004/37/EC      | : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail      |
| 2019/1831/EU    | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition                                  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

FR VLE	: professionnelle : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aérosol 1

H222, H229

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Carsystem Primer Spray

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 10.10.2023
1.6	FR / FR	21.06.2024	Date de la première version publiée: 30.09.2019

---

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR